



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Orge » (ORGE) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

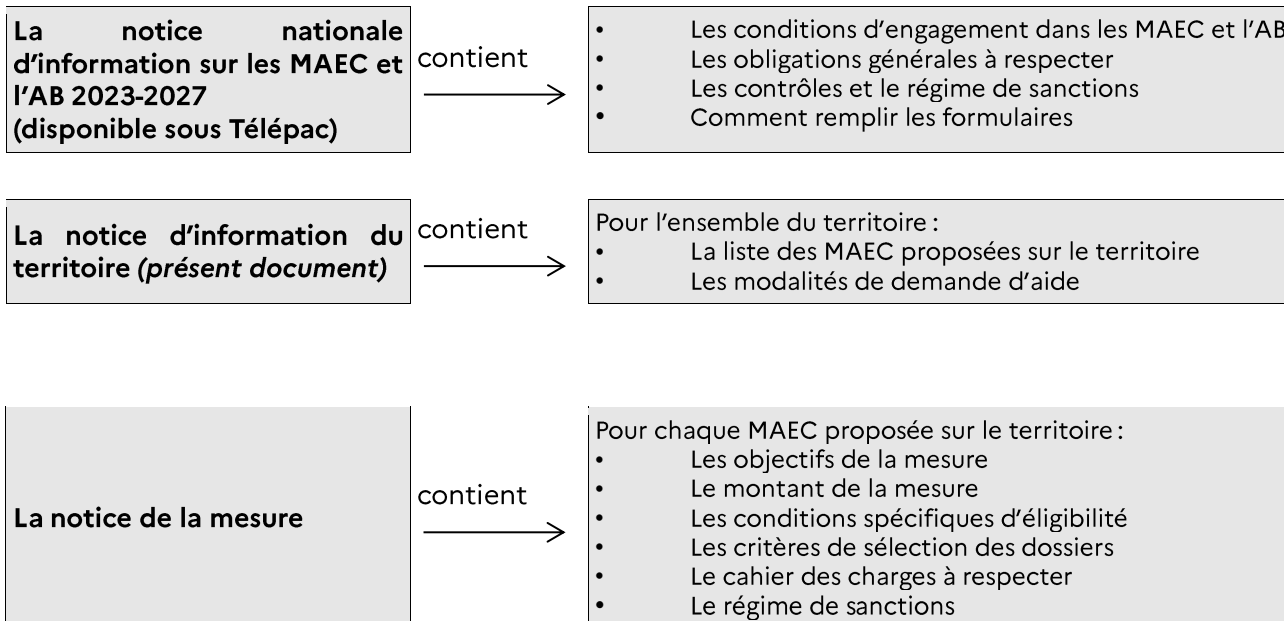
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Bassin versant de l'Orge** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

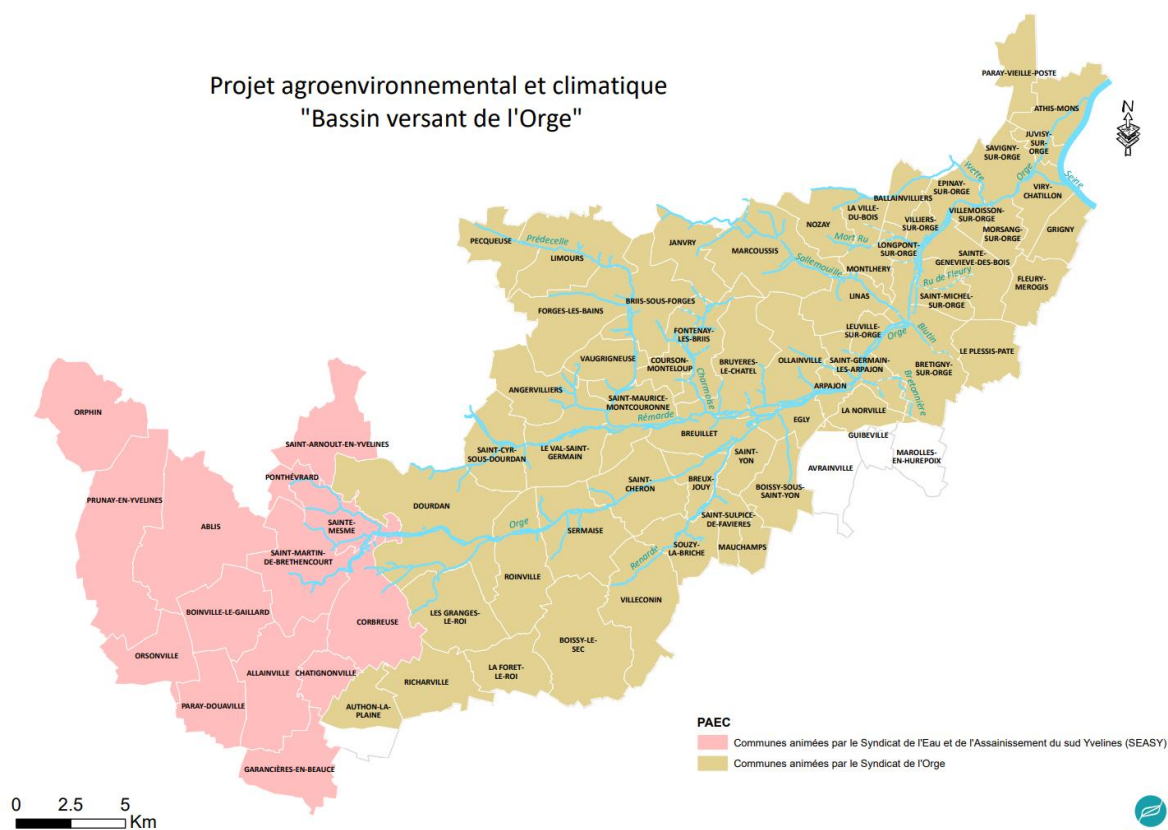
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE L'ORGE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) « Bassin versant de l'Orge » concerne le territoire de compétences du syndicat de l'Orge ainsi que 10 communes du syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY). Le territoire du PAEC exclut en revanche la commune de Guibeville ainsi qu'une partie des communes d'Avrainville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix et Authon-la-Plaine qui sont intégrées au PAEC conduit par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA). Le PAEC « Bassin versant de l'Orge » compte donc 74 communes dont 70 entièrement.



Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire du PAEC sont les suivantes :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
ANGERVILLIERS	91017	MORSANG-SUR-ORGE	91434
ARPAJON	91021	NOZAY	91458
ATHIS-MONS	91027	OLLAINVILLE	91461
BALLAINVILLIERS	91044	PARAY-VIELLE-POSTE	91479
BOISSY-LE-SEC	91081	PECQUEUSE	91482
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	91085	RICHARVILLE	91519
BRETIGNY-SUR-ORGE	91103	ROINVILLE	91525
BREUILLET	91105	SAINTE-CHERON	91540

BREUX-JOUY	91106	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91546
BRIIS-SOUS-FORGES	91111	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	91549
BRUYERES-LE-CHATEL	91115	SAINTE-MESME	78569
CHATIGNONVILLE	91145	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	91552
CORBREUSE	91175	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78564
COURSON-MONTELOUP	91186	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	91568
DOURDAN	91200	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	91570
EGLY	91207	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	91578
EPINAY-SUR-ORGE	91216	SAINT-YON	91581
FLEURY-MEROGIS	91235	SAVIGNY-SUR-ORGE	91589
FONTENAY-LES-BRIIS	91243	SERMAISE	91593
FORGES-LES-BAINS	91249	SOUZY-LA-BRICHE	91602
GRIGNY	91286	VAUGRIGNEUSE	91634
JANVRY	91319	VILLECONIN	91662
JUVISY-SUR-ORGE	91326	VILLEMOISSON-SUR-ORGE	91667
LA FORET-LE-ROI	91247	VILLIERS-SUR-ORGE	91685
LA VILLE-DU-BOIS	91665	VIRY-CHATILLON	91687
LE PLESSIS-PATE	91494	ABLIS	78003
LE VAL-SAINT-GERMAIN	91630	PRUNAY-EN-YVELINES	78506
LES GRANGES-LE-ROI	91284	ORPHIN	78470
LEUVILLE-SUR-ORGE	91333	PONTHEVRARD	78499
LIMOURS	91338	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78537
LINAS	91339	BOINVILLE-LE-GAILLARD	78071
LONGPONT-SUR-ORGE	91347	ORSONVILLE	78472
MARCOUSSIS	91363	PARAY-DOUAVILLE	78478
MAUCHAMPS	91378	ALLAINVILLE	78009
MONTLHERY	91425	GARANCIERES-EN-BEAUCE	28169

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le territoire du PAEC sont les suivantes :

Commune	Code INSEE
AUTHON-LA-PLAINE	91035
AVRAINVILLE	91041
LA NORVILLE	91457
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91376

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 L'eau et la biodiversité : deux enjeux environnementaux prioritaires

Le diagnostic agroenvironnemental du territoire a fait ressortir deux grands enjeux.

D'une part, la préservation de la ressource en eau et plus particulièrement :

- L'eau de surface, afin que l'Orge et ses affluents atteignent le bon état écologique d'ici 2027 (seuil fixé par Directive Cadre sur l'Eau). Le bon état d'un cours d'eau correspond à un état de référence qui est supposé représenter l'état physique, chimique, hydromorphologique et biologique dans des conditions peu ou non impactées par les activités humaines. Actuellement leur qualité oscille entre le mauvais état et l'état moyen.
- L'eau souterraine dont l'objectif de bon état est également fixé à 2027. Une dizaine de forages sont présents sur le territoire, gérés en partie par le syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) et par le syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE). Autour de ceux-ci ont été délimités des aires d'alimentation de captage destinées à protéger les forages des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation.

D'autre part, le territoire accueille une biodiversité riche qu'il convient de préserver et de restaurer, avec trois grands habitats à enjeux identifiés dans la vallée :

- les zones humides (boisements humides, eaux stagnantes, milieux humides ouverts) qui remplissent des fonctionnalités écologiques essentielles (épuration des eaux, soutien d'étiage, zone d'expansion de crues...) et abritent de nombreuses espèces végétales et animales à enjeu ;
- les forêts tempérées et végétations forestières et arbustives riveraines (non humides) qui comprennent de nombreuses espèces à enjeux (chiroptères, insectes saproxyliques et avifaune nicheuse) ;
- les prairies mésophiles à mésohygrophiles et les friches abritant une flore remarquable en régression au niveau régional et des oiseaux nicheurs rares (cf photos ci-dessous).



Forêt galerie de Saules blancs



Bruant jaune

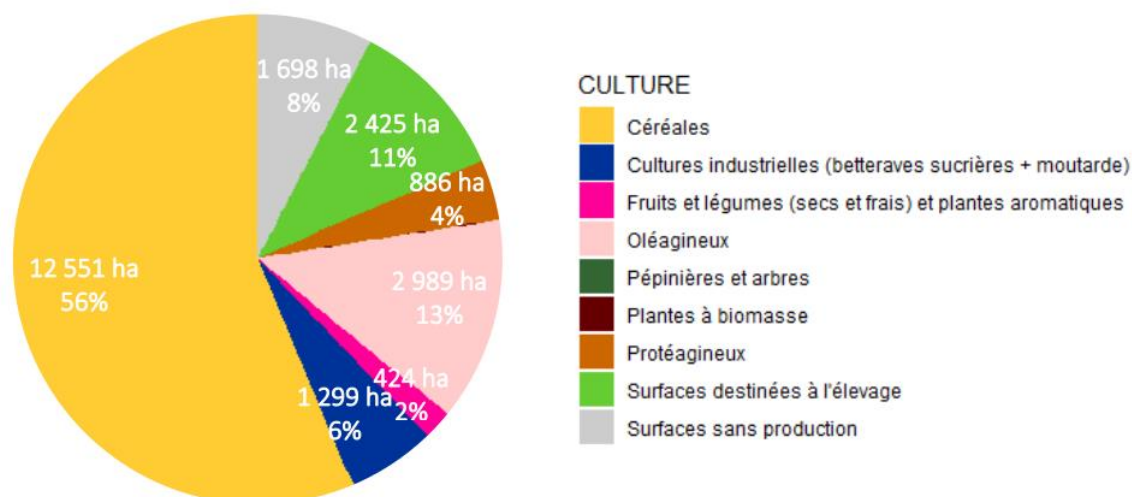


Phragmite des joncs

2.2 Un territoire dominé par les grandes cultures

Le présent diagnostic couvre uniquement 57 communes présente sur le territoire du syndicat de l'Orge.

Les surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC en 2020 couvrent 22 278 ha.



Graphique de l'assolement des cultures (Source : RPG 2020, Réalisation : CARIDF)

Les terres agricoles sont très largement destinées à la grande culture (céréales, oléo-protéagineux et cultures industrielles) puisque celle-ci couvre 80% de la SAU du syndicat de l'Orge. Le blé tendre couvre à lui seul 30% de la sole du territoire.

Par rapport au territoire régional, une part importante des surfaces est destinée à l'élevage (11%). L'élevage à visé de production alimentaire est peu présent, en revanche, le territoire compte de nombreuses exploitations ayant une activité équestre de loisir avec des chevaux en pension.

Par ailleurs, les exploitations certifiées Agriculture Biologique, qui représentent 22% des exploitations du territoire, accordent une part importante de leur assolement aux surfaces destinées à l'élevage (notamment à la luzerne qui est indispensable dans une rotation bio).

Enfin, la surface destinée à la production de fruits et légumes (dont légumes de plein champ et légumes industriels de conserverie) est en revanche relativement faible (2%) bien qu'une grande diversité d'espèces soit cultivée (pommes de terre, légumes secs, courges, fraises, etc.).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_ORGE_ZIGC	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	92 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures en polyculture-élevage (< 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_ORGE_ZIPE	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	69 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV1	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile)	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

				Diversification de l'assolement Couverture du sol		
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV2	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	225 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV3	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement Couverture du sol	324 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV4	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	220 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV5	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	284 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_COV6	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro	347 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

				herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol		
Terres arables - Grandes cultures (<10 UGB)	Eau	IL_ORGE_EAU1	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2 Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation	119 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (<10 UGB)	Eau	IL_ORGE_EAU2	Système	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3 Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation Assurer une couverture du sol sur 90% des terres arables	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ORGE_FER1	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	105 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ORGE_FER2	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %)	136 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

				Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement		
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY1	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	122 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY2	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	143 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY3	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement	281 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY4	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	137 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY5	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN

				percentile) Diversification de l'assolement		
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ORGE_PHY6	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	306 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA OU AESN
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_ORGE_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles Conversion de terres arables en habitats et corridors écologiques pour la biodiversité	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_ORGE_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies Création de prairies, habitats favorables pour la faune et la flore	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_ESP1	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1 Gestion extensive de prairies avec mise en défens	82 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou	Biodiversité	IL_ORGE_ESP2	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2 Effectuer un retard de fauche de 25 jours pour ne pas perturber la	145 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

pâturages permanents				période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée		
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_ESP3	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3 Effectuer un retard de fauche de 35 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune. Mettre en défend 10% de la surface engagée	200 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_ESP4	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4 Effectuer un retard de fauche de 45 jours pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune.	254 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_ORGE_IAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux Maintenir les continuités écologiques	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Mares	Biodiversité	IL_ORGE_IAE2	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares Maintenir les fonctions des mares (hydraulique et écologique)	62 €/mare/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Fossés	Biodiversité	IL_ORGE_IAE3	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés Maintenir les fonctions des fossés ((hydraulique et écologique)	1,6 €/ml/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairie ou pâturages permanents située en zone humide.	Biodiversité	IL_ORGE_MHU1	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides Préservation et entretien des milieux humides	150 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Prairie ou pâturages permanents située en zone humide.	Biodiversité	IL_ORGE_MHU2	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage Préservation des prairies humides et entretien par le pâturage et la fauche	201 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairie ou pâturages permanents située en zone humide.	Biodiversité	IL_ORGE_MHU3	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes Préservation des prairies humides et gestion des espèces exotiques envahissantes	267 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairie ou pâturages permanents située en zone humide.	Biodiversité	IL_ORGE_MHU4	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies Préservation des prairies humides et maintien en eau des zones basses de prairies	216 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_OUV1	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la biodiversité • Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe • Préservation de l'équilibre écologique • Développement de la diversité floristique 	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_OUV2	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la biodiversité 	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

				<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe • Préservation de l'équilibre écologique • Développement de la diversité floristique • Renouvellement de la ressource fourragère • Limiter la pression par le pâturage 		
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ORGE_PRA2	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux Préserver des surfaces pastorales à haute valeur environnementale	88 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassin versant de l'Orge ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- Pour la mesure MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL_ORGE_PRA2) : en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_ORGE_PHY1)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_ORGE_PHY2)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_ORGE_PHY3)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_ORGE_PHY4)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_ORGE_PHY5)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_ORGE_PHY6)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_ORGE_COV1)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_ORGE_COV2)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_ORGE_COV3)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_ORGE_COV4)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_ORGE_COV5)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_ORGE_COV6)
- MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux (IL_ORGE_PRA2)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (IL_ORGE_MHU1)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (IL_ORGE_MHU2)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes (IL_ORGE_MHU3)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies (IL_ORGE_MHU4)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat de l'Orge

Aurélien Vielfaure

Mail : aurelien.vielfaure@syndicatdelorge.fr

Tel : 06 98 08 97 45

Adresse : 163 route de Fleury 91172 VIRY-CHATILLON

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO

Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

Tel : 01 75 27 82 84

Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Essonne:

Fanny MORLAT

Mail : fanny.morlat@essonne.gouv.fr

Tel : 01 60 76 34 14

Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.